

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-11456/22/BM

■ **Attribution d'une subvention spécifique à l'association 'Bureau des Guides - GR 2013'**
16974

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en cohérence avec les ambitions du Projet Métropolitain, délibéré le 28 juin 2018 (n°FAG 057-4109/18/CM).

La démarche de projet de paysage est portée par le service paysage de la direction générale adjointe Agriculture, Forêt, Paysage et Espaces Naturels. Suite au diagnostic des paysages anthropisés, réalisé en 2018-2019, un plan de paysage a été engagé en mars 2020, pour une durée de 30 mois. Cette démarche, à visée opérationnelle, a établi depuis un diagnostic des interfaces paysagères (phase 1) et les grands axes des objectifs de qualité paysagère (phase 2). L'application de ce plan, dans des programmes d'actions, ciblés sur des sites démonstrateurs (phase 3), est programmée sur l'année 2022 et nécessitera plusieurs étapes de concertation avec les territoires, les communes et les acteurs locaux.

Compte tenu de cette politique d'action, en matière de paysage, qu'elle met en place au bénéfice des populations et des territoires, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis la création du GR2013, finalisé lors de l'évènement « Marseille Provence 2013 – Capitale européenne de la culture », le Bureau des Guides développe, un programme d'animation culturelle, autour de la découverte pedestre du territoire métropolitain et de ses paysages : randonnées, contes, publications, etc.

L'association du Bureau des Guides a effectué une demande de subventions, en ce sens, notamment pour le programme « INVENTAIRE, photographies d'une métropole », dont les objectifs sont les suivants :

- Valoriser la ressource photographique disponible pour sensibiliser aux manières d'habiter les paysages de la métropole.
- Inventorier et valoriser les archives des travaux existants, révéler certains travaux "sous-exposés" et découvrir des séries inédites,
- Réunir ces œuvres, pour les montrer, pour la première fois, les unes en regard des autres et les relier à un fonds documentaire associé, éclairant les travaux et le contexte de leur création (commandes ou enquêtes spontanées),

Ces objectifs visent à se concrétiser, dans l'année à venir, à travers deux productions :

- L'enrichissement du site internet présentant la numérisation et la valorisation de contenus culturels : mise en ligne de nouveaux travaux d'auteurs et ouverture de nouvelles collections ;
- Une série d'événements grand public « Le grand tour - rencontres photographiques avec les paysages » : marches organisées avec les photographes, projections d'œuvres commentées, tables-rondes autour de la question de la représentation des paysages, etc.

L'ensemble de ces objectifs présente un grand intérêt pour le territoire métropolitain. Ils contribuent à construire un regard critique sur les paysages et coïncident parfaitement avec les objectifs de concertation et co-construction du plan de paysage métropolitain.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 (dossier N° 00000482).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Bureau des Guides - GR 2013 » une subvention d'un montant de 20 000 euros, soit 22,5% du montant global de l'opération qui s'élève à 89 000 euros.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 10 000 euros (soit 50 %). La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation ;

- le solde de 10 000 euros (soit 50 %) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2023, du compte-rendu technique et financier de l'action spécifique subventionnée, précisant en particulier les lieux et sites de présentation, représentation, le nombre de manifestations et de visites et les sites supports de façon détaillée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. À ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Bureau des Guides - GR 2013 » d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2022, sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN